

École Maternelle Victor Hugo  
48 Rue Victor Hugo  
59220 DENAIN ☎ :  
03-27-44-17-99  
ce.0590907r@ac-lille.fr

## REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principe de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

La convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, garantit à l'enfant le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tienne à sa nationalité ou à sa situation personnelle.

### ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

#### HORAIRES

Les élèves doivent arriver à l'école le matin à 08h35 et l'après-midi à 13h20. Pour des raisons de sécurité, la porte sera fermée à 08h45 et 13h15, aussi nous vous demandons de respecter ces horaires.

#### Les horaires de récréation :

##### Le matin :

Classe 1 et classe 5: 10H15-10H45

Classe 4 : 10H30-11H00

Classe 2 et 3 : 10H45-11H15

##### L'après-midi :

Les moyens et les grands : 14H45-15H15

Les petits ne vont pas en récréation.

A 14H30, un accueil est proposé aux enfants n'ayant pas de place au dortoir et faisant la sieste chez eux.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) :Elles sont organisées par groupes restreints d'élèves retenus par les enseignants pour l'aide aux enfants rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ou pour une activité prévue par le projet d'école. Elles ont lieu le lundi de **15H45 à 16H45**, les parents sont informés des horaires et signent un accord.

Les activités APICS :Elles sont proposées chaque vendredi de 15H45 à 16H45 par la municipalité et encadrées par un enseignant de l'école, l'inscription se fait en mairie.Elles visent à favoriser l'égal accès à tous les enfants aux pratiques culturelles, sportives, artistiques,...

### FREQUENTATION SCOLAIRE

Les obligations des élèves incluent l'assiduité scolaire. Les responsables légaux sont fortement impliqués dans cette obligation.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de l'enfant. En cas d'absence momentanée d'un élève, les parents doivent avertir, sans délai la directrice qui vérifiera la légitimité du motif. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Des autorisations d'absence occasionnelles peuvent être accordées, sur demande écrite des personnes responsables, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

**Le manquement à l'obligation d'assiduité scolaire est passible pour les responsables légaux de l'enfant de la sanction définie à l'article R.624-7 du code pénal** « le fait, pour l'un ou l'autre parent soumis à l'obligation scolaire[...] de ne pas imposer à l'enfant l'obligation d'assiduité scolaire sans faire connaître de motif légitime ou d'excuse valable ou donnant des motifs d'absence inexacts est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe (**amende de 750 euros au plus**).

## ACCUEIL DES ELEVES

Les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil.

Les élèves sont repris à la fin de chaque demi-journée par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne désignée par elle par écrit. L'enfant ne sera remis à la personne que si son nom figure sur la liste des personnes autorisées à le reprendre (mentionnée sur les documents de rentrée).

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que l'enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, la directrice peut être amenée à transmettre une information préoccupante au Président du Conseil départemental dans le cadre du protocole départemental sur la protection de l'enfance.

Les élèves (de petite section) absents le matin ne seront accueillis qu'exceptionnellement l'après-midi (par exemple : rendez-vous chez le spécialiste). L'école n'est pas une garderie et doit être fréquentée régulièrement.

## LE DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

Dans le cas de parents séparés, l'école considère que l'autorité parentale s'exerce (sauf décision du juge) par les 2 parents. Cependant, afin de limiter les inconvénients pratiques liés à la conception de l'autorité parentale l'article 372-2 du code civil prévoit qu'à « l'égard des tiers de bonne foi, chacun de parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant ». L'école n'exigera pas forcément la signature des 2 parents pour certains actes usuels.

Les parents désirant des renseignements peuvent le faire en prenant rendez-vous avec l'enseignant de la classe en dehors du temps de classe.

## INFORMATION DES RESPONSABLES LEGAUX

Afin que les parents soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis et du comportement scolaire de leur enfant, des réunions sont organisées par la directrice et les enseignants.

Une réunion de rentrée pour les enfants nouvellement inscrits

Des rencontres avec les enseignants au moins 2 fois dans l'année.

L'école communiquera aux responsables légaux le carnet de suivi de l'enfant et la synthèse des acquis scolaires (fin de grande section).

## ACCES AUX LOCAUX SCOLAIRES

L'accès à l'école durant le temps scolaire n'est autorisé que pour les personnes préposées par la loi à l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement scolaire. L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice d'école.

## SECURITE

Des exercices de mise en sécurité des élèves et des personnels ont lieu plusieurs fois dans l'année (le PPMS : plan de mise en sûreté face aux risques majeurs est présenté aux parents d'élèves lors du 1<sup>er</sup> conseil d'école).

Dans le cadre du plan vigipirate renforcé il est demandé aux parents ou toute autre personne fréquentant l'école de prendre connaissance des consignes de sécurité précisées par le ministère de l'Education Nationale affichées sur les portes de l'école.

Un guide est mis à disposition des familles afin de leur expliquer les différentes mesures mises en place dans les écoles et les établissements scolaires :

[Consulter le guide "Sécurité des écoles – le guide des parents d'élèves"](#)

Les parents devront s'assurer que leur enfant soit bien remis à un adulte de l'école lors de son arrivée en classe.

Il est interdit : de fumer, de faire entrer des animaux dans l'enceinte de l'école.

Tout objet qui n'a pas de rapport avec l'enseignement est interdit dans l'école.

Les bijoux (type chaîne, bracelet, ou boucles d'oreilles) sont également interdits, pouvant provoquer certains accidents chez les petits.

## **HYGIENE-SANTE**

1. Les élèves qui arrivent le matin doivent avoir, au préalable, pris le petit déjeuner et être passés aux toilettes.
2. Pour des raisons d'hygiène élémentaires, les élèves doivent venir propres.
3. Les élèves ayant des poux doivent être traités rapidement. Ils ne seront admis en classe que si l'enseignant constate que les soins ont été effectués.
4. Les animaux ne pourront être introduits dans l'enceinte de l'école que pour des raisons pédagogiques et dans la mesure où ils ne présentent aucun danger pour les élèves.
5. Enfant atteint de maladie chronique : à la demande de la famille, la Directrice prendra contact avec le Médecin de PMI afin d'élaborer un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour cet enfant.
6. Pour les enfants atteints d'une maladie contagieuse (gâle), un certificat d'éviction scolaire devra être demandé au médecin.
7. Il est rappelé de respecter la propreté de l'école ( pas de mégots de cigarette, de papiers au sol, de crachats, ...)

## **DROITS ET OBLIGATIONS**

### **LES ELEVES**

#### **Les droits**

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité.

La diffusion sur internet de photographies d'élèves dès lors que ceux-ci sont identifiables est interdite. Ces mises en ligne dès lors qu'elles sont souhaitées par l'école sont réservées à un réseau interne (blog de l'école), non accessible sur internet.

#### **Les devoirs**

Chaque élève a obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité mentionnées par le règlement intérieur. Les élèves doivent utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur sont apprises.

### **PARENTS, PERSONNEL ENSEIGNANT ET NON ENSEIGNANT**

L'exercice de la liberté de conscience impose à l'ensemble de la communauté éducative qu'elle se conforme au principe de tolérance, et de neutralité aux plans politique, syndical, philosophique et religieux.

Les élèves et leurs familles s'interdisent tout comportement geste ou qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou autre personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades et aux familles de celui-ci. Tous les personnels ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus.

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**Le pointage de cantine** (inscription en mairie): il doit être fait par chaque parent de façon régulière (ne pas mettre de croix à l'avance). Au-delà de 3 oublis, les parents devront venir rechercher leur enfant.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de dérober les objets décoratifs de la cour de récréation.

Veillez découper et rendre le coupon ci-dessous à l'enseignant afin d'attester que vous avez bien pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

.....

**LU ET PRIS CONNAISSANCE**

**LE**

LA DIRECTRICE

L'ENSEIGNANT

LES PARENTS DE L'ÉLÈVE

